

Documents à fournir / permis d'habiter

Ci-après, vous trouverez la liste des documents nécessaires, à fournir **avant** le contrôle du bâtiment. Ce n'est uniquement lorsque tous les documents requis auront été réceptionnés et vérifiés par l'organe compétent, qu'un rendez-vous pour une visite permettant de délivrer le permis d'habiter/exploiter pourra être planifié.

- **Attestation de domicile**, permettant de vérifier la conformité aux dispositions de la loi sur les résidences secondaires (LRS) du 1^{er} janvier 2016.
- **Jeu de plans conforme à la réalisation** ; si modifications apportées intérieures et/ou extérieures. Pour les bâtiments à plusieurs logements ou affectation autre que de l'habitation, des plans sous format électronique seront fournis.
- **Déclaration de conformité de la protection incendie** ; sera rédigée par la personne, respectivement le bureau qui a réalisé l'assurance qualité incendie. (document fourni avec l'autorisation.) Sans ce document **en aucun cas le permis d'habiter ne sera délivré.**
- **Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée**, selon directive cantonale annexée (procédure, avant, pendant et à la fin des travaux). Si ce document n'est pas respecté en totalité, soit : dûment rempli et signé dans les délais impartis ou que les travaux réalisés ne correspondent pas aux documents fournis, **une interdiction de faire du feu** vous sera signifiée **et en aucun cas le permis d'habiter ne sera délivré.**
- **Homologations AEAI de tous les matériaux et produits utilisés** (clapets, portes gaines, conduits, extincteurs, etc.).
- **Rapport conformité électrique (OIBT)**. Sans ce document **en aucun cas le permis d'habiter ne sera délivré.**
- **Attestation de conformité énergétique** (document fourni avec l'autorisation).
- **Rapport de conformité parasismique**
- **Autres rapports selon synthèse SCC** (géologie, hydrologie, etc.).
- **Rapport d'installation de cylindre de sécurité Safos**, pour les bâtiments d'affectation spéciale (immeubles).
- **Rapport de réception des abris PCi** (contrôle réalisé par l'organe compétent).
- **Certification définitive Minergie**, pour les dossiers avec demande d'indice supplémentaire.
- **Extrait à jour du RF**, si inscription de servitudes, morcellement ou réunion de parcelles.
- **Selon mode de chauffage principal, mazout, pellets, solaire, PAC, etc.**, les documents y relatifs seront fournis. Ils seront transmis par la commune aux organes compétents, notamment au service de l'environnement.
 - **Pour les chaufferies**, mazout, citernes etc. le formulaire fourni lors de l'autorisation de construire sera dûment rempli et signé.
 - **Pour les PAC**, le formulaire Evaluation des bruits des PAC disponible sous www.vs.ch/environnement est à remplir par le bureau technique compétent.
 - Pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants, la demande de déclaration est exigée.
- **Relevé des forages** par l'entreprise mandatée, si forages effectués.
- **Attestation verre securit**, feuilleté etc., si contrecœurs vitrés ou garde-corps verre.
- **Plan des raccordements cotés jusqu'au domaine public** :
 - Eau potable avec vanne de prise en bleu
 - Eaux usées et chambre de visite en violet
 - Eaux de surfaces et chambre de visite ou emplacement puits perdu en vert